

WCC-2020-Res-069-FR

Éliminer la pollution par le plastique dans les aires protégées, en agissant en priorité sur les produits plastiques à usage unique

CONSCIENT que les aires protégées jouent un rôle important dans la protection de la biodiversité mondiale, l'atténuation des émissions de carbone et le renforcement de la résilience face au changement climatique ;

SACHANT que les espèces sauvages font également partie intégrante des écosystèmes, fournissant à l'humanité des services utiles tels que la pollinisation, la dispersion des graines, la lutte contre les ravageurs et les maladies, la production alimentaire, la purification de l'eau et la décomposition des déchets ;

SACHANT que les produits en plastique représentent la majorité des déchets qui polluent les aires protégées, qu'ils sont souvent éliminés de manière inappropriée et qu'il faut jusqu'à mille ans pour que les plastiques jetés dans la nature se décomposent ;

RECONNAISSANT que l'élimination inappropriée des plastiques a un impact important sur l'environnement et peut affecter la faune et la flore sauvages ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'il convient de gérer de manière responsable les déchets et les débris de plastique afin d'éviter qu'ils ne se propagent dans l'environnement ; et

NOTANT qu'il existe des solutions de rechange pour transporter les boissons et autres produits et éviter d'apporter des emballages en plastique à usage unique dans les aires protégées, et que les politiques « geste propre – gardez et triez vos déchets » encouragent une gestion responsable des plastiques apportés dans les aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

PRIE INSTAMMENT les États Membres de prendre des mesures prioritaires d'ici à 2025 pour prévenir la pollution des aires protégées par les produits en plastique à usage unique, le but ultime étant d'éliminer toute pollution par le plastique dans les aires protégées.